

PROTOCOLE SANITAIRE PREVENTION COVID
19 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020
PETITE ENFANCE (EAJE, RAM et Point
Information, ludothèque)
Version avec précisions au 9/09/2020

Références réglementaires :

Guide ministériel Covid-19 – Modes d'accueil du jeune enfant Rentrée 2020

Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020,

Décret n°2020-1018 du 7 août 2020,

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 – Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion – 31/08/2020

Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 concernant l'obligation de port des masques dans les administrations et les magasins

Modalité de mise en œuvre des mesures de protection :

Le pôle prévention santé et sécurité au travail

Il est chargé d'accompagner les services dans la définition et la mise en œuvre des mesures. Il conseille et accompagne les agents. Avec les autres services de la Direction des Ressources Humaines, il gère l'astreinte Covid-19 pour mettre en œuvre les procédures en cas de Covid-19 auprès des agents de la CAPI.

Il est en lien avec le CHSCT, la médecine de prévention dans la déclinaison des mesures au sein de la CAPI.

Directeurs référents Covid – 19

Les directeurs/directrices des structures sont référents covid-19 des agents de leurs structures. Ils ont la responsabilité de transmettre aux agents les informations, de veiller à la mise en œuvre des consignes sanitaires préconisées en lien avec le covid-19, de signaler toutes difficultés en lien avec les actions proposées. Ils peuvent solliciter le pôle prévention CAPI pour les accompagner dans les mesures d'information ou d'équipement des agents de leur direction.

Il en est de même pour les animatrices RAM et responsable de la ludothèque au niveau de leur site professionnel.

Règle de fonctionnement des structures :

A partir du 1^{er} septembre 2020, les pleines capacités d'accueil des structures sont autorisées.

Les enfants de différents groupes peuvent être mélangés

Les enfants des différents groupes peuvent être réunis ponctuellement, notamment lors des arrivés et des départs.

Toutefois, en cas de résurgence de l'épidémie, locale ou généralisée, et après validation de la Direction Petite Enfance, l'organisation dans les structures doit permettre en fonction des décisions prises par les autorités préfectorales de mettre en place une organisation par groupes d'enfants de 30 en cas de circulation active du virus et de 20 dans les structures en cas d'état d'urgence sanitaire.

Organisation de la structure :

Un saut de zone est matérialisé à l'entrée de la structure.

Les parents :

Les parents sont informés de l'évolution des modalités de l'accueil et des règles sanitaires et de leur rôle essentiel pour maintenir l'épidémie sous contrôle.

- Une affiche d'information pour les parents est disposée à l'entrée (consignes aux parents en fin de document)

Le protocole sanitaire est disponible sur le site www.capi38.fr

Pour faciliter les arrivées et les départs ainsi que les périodes d'adaptation, les parents peuvent accéder jusqu'au lieu d'accueil de leur enfant mais toujours en portant un masque grand public quel que soit la distance qui les séparent des autres parents et agents et en respectant les consignes d'hygiène notamment, le port de sur-chaussures, lavage des mains au savon ou avec une solution hydro alcoolique.

Le lavage des mains est obligatoire avant de manipuler la tablette de pointage des parents.

Consignes aux parents :

Les parents peuvent pénétrer dans les lieux d'accueil des enfants en respectant la procédure ci-dessous :

- Porter un masque grand public dès l'arrivée devant l'établissement,
- Respecter le saut de zone et porter des sur chaussures en cas de franchissement,
- Respecter les distances physiques entre les parents et les professionnels de minimum 1 mètre,
- Attendre son tour devant l'établissement s'il y a quelqu'un à l'entrée pour respecter les distances,
- Se laver les mains à l'arrivée,
- Ne pas embrasser, serrer la main ou faire d'accolade aux professionnels ou autres adultes au sein de l'établissement,
- Venir récupérer sans délai son enfant en cas d'apparition de symptômes de la Covid19,
- Informer immédiatement de l'apparition de symptôme chez son enfant ou au sein de son foyer,

- Informer immédiatement de tout résultat positif à un test RT-PCR de l'enfant ou d'un des membres du son foyer,
- Consulter sans délai un médecin en cas d'apparition de symptômes chez son enfant ou chez un membre du foyer,
- Ne pas confier son enfant s'il présente une fièvre supérieure à 38° ou tout autre symptôme évocateur de la Covid19, en attente d'une consultation auprès d'un médecin ou des résultats d'un test RT-PCR,
- Ne pas confier son enfant s'il est testé positif à la Covid19, respecter la mesure de quatorzaine,
- Ne pas confier son enfant si un membre du foyer présente des symptômes de la Covid19,
- Ne pas confier son enfant si celui-ci est identifié comme contact à risque, respecter la mesure de quatorzaine,
- Se tenir à la disposition des équipes en charge du contact-tracing,
- Fournir une attestation sur l'honneur lorsque l'établissement en demande une.

Le recours à des intervenants extérieurs et l'accueil de stagiaires :

Les interventions de personnes extérieures à l'équipe d'accueil sont possibles. L'application des consignes sanitaires est obligatoire notamment le lavage systématique des mains avant et après toute intervention auprès des enfants. Si l'intervention nécessite l'emploi par les enfants ou les agents de matériels extérieurs à l'établissement, ceux-ci font l'objet d'une désinfection avant et après toute intervention.

L'accueil de stagiaires et d'apprentis est possible. Le stagiaire devra porter une tenue spécifique pour la structure qui sera lavée sur place.

Activités et ateliers d'éveil et sorties extérieures :

L'ensemble des activités dans la structure peuvent reprendre. Au cours de la journée, les agents sont invités à utiliser le maximum de l'espace intérieur adapté à la présence des enfants. Les activités extérieures sont recommandées.

Les sorties sont possibles et recommandées, dans le respect des consignes Vigipirate et des taux d'encadrement et après avoir pris connaissance du protocole sanitaire des lieux fréquentés.

Réunions d'équipe :

Les réunions d'équipe ou rassemblements de professionnels, y compris entre les agents de différentes structures peuvent être organisés. Le respect des règles de distanciation physique est obligatoire, soit au minimum 1 mètre entre les agents. Le port du masque quelle que soit la distance entre les participants est obligatoire.

Les ateliers d'éveil sont possibles. Le nombre de personnes maximum sera évalué en fonction de l'espace disponible pour permettre le respect de la distanciation physique entre les adultes présents en même temps. Les locaux et matériels utilisés seront nettoyés entre chaque groupe ainsi qu'une aération d'au moins 15 minutes toutes les 3 heures.

En cas de collation à la suite des réunions ou des ateliers ou invitations des familles par exemple, il est impératif de respecter les gestes barrières et favoriser les regroupements en extérieur.

Comment se protéger et protéger les autres :

Le respect des gestes barrières restent la mesure de prévention prioritaire :



Les règles de distanciation entre adultes – agents et parents – doivent être respectées au cours de la journée. En particulier, lors des déjeuners, collation, pauses café, les agents veillent à respecter entre eux une distance d'au moins 1 mètre.

En cas d'impossibilité, le port du masque est nécessaire même en présence des enfants.

Port d'un masque :

Le port du masque complète les gestes barrières et ne les remplace pas.

Pour les parents, le port du masque grand public est obligatoire à l'intérieur des structures, quelle que soit la distance entre parents et professionnels, entre parents et enfants ou entre parents.

Pour les agents, le port du masque de protection en présence des enfants demeure **non-obligatoire**.

Le port du masque est obligatoire pour les agents travaillant dans un même espace lorsque la distance d'un mètre entre eux ne peut être respectée, y compris en présence des enfants.

Le port du masque est obligatoire pour la préparation des repas.

Les agents sont autorisés à utiliser les masques grand public personnels en veillant à respecter les consignes de lavage et d'usage et d'utilisation stricte dans la structure.

Pour les agents à risque de formes graves de la Covid-19, le port du masque à usage médical (de type chirurgical) demeure obligatoire à tout moment y compris en présence des enfants.

Les agents concernés se feront connaître auprès du pôle prévention via leurs directions afin d'organiser la dotation des masques chirurgicaux. Un justificatif médical sera demandé.

Pour les enfants de 0-3 ans, le port du masque est à proscrire.

Ces mesures peuvent évoluer en fonction des avis du Haut Conseil en Santé Publique au regard de l'évolution de la situation épidémique.

Modalités de rangement sécurisé du masque lavable:

Chacun doit notamment veiller à plier le masque sans créer de contact entre l'intérieur et l'extérieur du masque, à stocker chaque masque dans une pochette individuelle, à éviter tout contact entre masques propres et masques usagés.

Le masque lavable doit être changé au bout de 4 heures d'utilisation. L'entretien doit être réalisé selon les consignes du fabricant notamment le nombre de lavage.

LA CAPI a doté les agents de 5 masques lavables réutilisables. Les masques chirurgicaux ne seront plus distribués dans les structures.

Dans les bureaux (le bureau est la pièce où l'agent travaille, l'espace de travail est l'espace disponible où l'agent travaille déduction faite de l'occupation du mobilier :

Les agents travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif, n'ont pas l'obligation de porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seul dans leur bureau. Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dès qu'une deuxième personne entre dans la pièce.

Dans les bureaux partagés : Le port du masque est obligatoire même en cas de séparation en plexiglass entre les bureaux.

La distanciation d'1 mètre minimum doit être respectée entre les espaces de travail et la surface du bureau doit être de 4 m² par personnes présentes. Le bureau est aéré au minimum 15 minutes toutes les 3 heures.

L'organisation du service, pôle ou équipe doit permettre de favoriser l'alternance d'occupation de l'espace. Les agents doivent pouvoir occuper des bureaux non utilisés en priorité.

Pour rappel, l'utilisation des ventilateurs, brumisateurs ou climatiseurs individuels est autorisée uniquement lorsque l'agent est seul dans le bureau, porte fermée.

Lavage des mains :

Les agents doivent se laver les mains régulièrement pendant 30 secondes et les sécher avec du papier à usage unique notamment :

- En début de journée avant tout contact avec les enfants,
- Après tout contact physique avec l'un des parents,
- Après toute manipulation d'un masque,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après chaque change ou passage d'un enfant aux toilettes,
- Avant et après tout passage aux toilettes du professionnel,
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué,
- Après avoir mouché un enfant,
- En fin de journée avant de quitter le lieu d'exercice.

Pour les enfants, le lavage des mains doit être pratiqué à l'eau et au savon pendant 30 secondes, (les enfants ne doivent pas avoir accès aux solution hydroalcoolique) notamment :

- A l'arrivée de l'enfant,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes,
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
- Au dernier change ou passage aux toilettes de l'enfant avant son départ.

Il est nécessaire dans tous les équipements de veiller à la mise à disposition de lavabos en nombre suffisant, avec savon et serviettes à usage unique (papier ou tissus) ainsi que poubelles équipées de couvercles et vidées régulièrement.

Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir jetable :

Il est important d'être vigilant à tousser, se moucher et éternuer dans un mouchoir jetable. Ce mouchoir doit être jeté dans une poubelle avec un sac poubelle doublé (ou deux sacs l'un dans l'autre) munie d'un couvercle et vidée au minimum 1 fois par jour.

Port d'une tenue de travail :

Dans les EAJE : le port d'une tenue de travail est obligatoire pour tous les agents travaillant dans la structure y compris les directeurs/directrices. Les tenues seront lavées au sein de l'établissement.

Dans les RAM et la ludothèque : le port d'une tenue de travail ou d'une (sur)blouse, est recommandé pour les animatrices et les assistantes maternelles lors des ateliers d'éveil. Cette blouse ou tenue sera spécifique pour le temps collectif, avec un changement ou un lavage régulier.

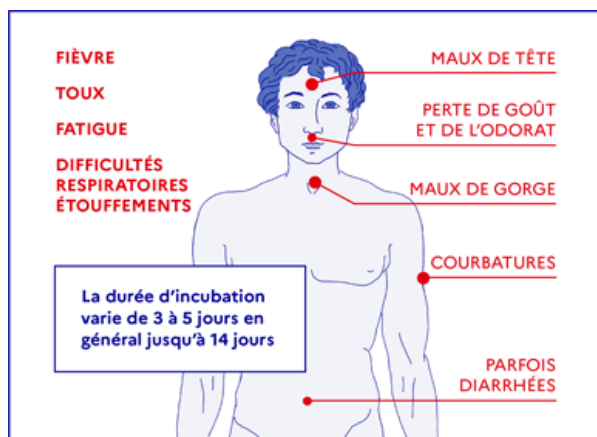
Pour les points information : pas de consignes sur la tenue de travail.

Port de gants :

Le port de gants est déconseillé pour la prévention covid-19. L'hygiène des mains est à privilégier.

Agents en bonne santé : un engagement personnel

Un agent présentant des symptômes devra demander un arrêt de travail ou rester chez lui en télétravail. Il prévient son supérieur hiérarchique. Il ne doit en aucun cas se rendre sur son lieu de travail.



Les personnes considérées comme vulnérables devront consulter leur médecin traitant. Le médecin de prévention pourra être sollicité pour apprécier la compatibilité du poste de travail et des mesures de protection avec l'état de santé de l'agent.

Prise de température :

Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de symptômes. Ils prennent en particulier la température de leur enfant en cas de symptômes ou de sensation de fièvre avant de se rendre à la crèche. Si l'enfant a de la fièvre (température > 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délai.

Il n'est pas demandé de prendre la température systématiquement aux agents et enfants. Cette procédure est réservée en cas de suspicion de fièvre d'un enfant ou de doutes. Seul le thermomètre à distance est autorisé.

Pour toute interrogation, merci d'échanger avec votre directrice qui sera en lien avec la direction Petite enfance.

Gestes barrières lors des changes :

- Le matériel nécessaire aux changes pour la journée est préparé en amont de l'arrivée des enfants : linge, couches, serviettes, gants, désinfectant, solution hydro-alcoolique, etc.
- Le professionnel se lave les mains et lave les mains de l'enfant au savon et à l'eau avant chaque change,
- Pendant le change, les vêtements de l'enfant sont entreposés à proximité directe du plan de change, préférentiellement dans un panier individuel,
- L'attention et la disponibilité de l'agent restent concentrées sur l'interaction avec l'enfant pour parler, échanger, expliquer le changement des habitudes,
- Les couches et les autres déchets souillés sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé (deux sacs l'un dans l'autre),
- Les linges utilisés lors des changes (serviette de change, gants de toilette, ...) sont placés dans un bac à linge,
- Les serviettes sont individuelles et changées quotidiennement,
- Les agents se lavent les mains et lavent les mains de l'enfant au savon et à l'eau après chaque change,
- Au moins 1 fois par jour, le plan de change, le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés,
- La poubelle des couches est vidée au minimum 1 fois par jour,
- Le bac de linge est vidé dès que nécessaire et au minimum 1 fois par jour et le linge mis à laver.

Gestes barrières lors des repas :

- Les agents se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter,
- Lorsque plusieurs groupes d'enfants sont réunis pour le repas, une distance d'un mètre entre les groupes doit être respectée,
- Si plusieurs groupes utilisent successivement le même espace pour le repas, celui-ci est nettoyé entre chaque groupe,
- Comme en temps normal, il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants, qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex : projection de nourriture),

- Lorsque plusieurs agents donnent à manger aux enfants, ils respectent entre eux les mesures de distanciation physique (minimum 1 mètre) et portent un masque grand public lorsqu'elles ne peuvent être respectées,
- Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est mis au sale après chaque repas,
- Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau après chaque repas ou goûter.

Entretien des locaux et du matériel :

L'organisation de l'entretien des locaux peut être réadaptées avec les pratiques antérieures à la crise en conservant l'utilisation des produits d'entretien fournis durant le confinement pour les sols et les surfaces (produit 3 en 1, pro TS ou équivalents).

Nettoyage des locaux et du matériel :

- Nettoyer au minimum 1 fois par jour les sols et grandes surfaces,
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs (intérieur et extérieur) au minimum 1 fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées,
- Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum 1 fois par jour,
- Nettoyer les objets (ex les jouets) utilisés régulièrement au minimum 2 fois par semaine,
- Désinfecter les poubelles et en particulier les couvercles minimum 1 fois par jour.

Procédure pour les agents réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux :

1. Porter un masque « grand public »,
2. Porter une tenue de travail distincte de celle portée à l'extérieur ou une blouse,
3. Se laver les mains et les avant-bras au savon et à l'eau pendant 30 secondes
4. S'équiper de gants imperméables.

Après le nettoyage,

1. Retirer les agents les gants jetables dans une poubelle de déchets ménagers ou laver les gants réutilisables,
2. Se laver les mains et les avant-bras au savon et à l'eau pendant 30 secondes
3. Retirer la tenue de travail et le masque grand public pour les laver.

Aération régulière des locaux :

Les locaux doivent être ventilés tous les jours plusieurs heures (il est préconisé 3 heures par jour).

Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée notamment le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant et après le nettoyage des locaux. En l'absence de fortes chaleurs, de vents violents ou d'intempéries, et tout en garantissant la sécurité des enfants, il est recommandé de veiller à bien aérer les locaux par ouverture en grand de toutes les fenêtres.

Il est important de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou du système de climatisation.

Lorsque les ventilateurs sont utilisés, leurs flux d'air ne doivent pas être dirigé vers les personnes. L'utilisation des brumisateurs est réservée aux espaces extérieurs.

Entretien du linge :

L'entretien du linge peut revenir aux protocoles et température de routine :

- Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum 1 fois par jour pour les bavoirs et gants de toilette, serviettes pour le change,
- Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum 1 fois par semaine,
- Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque, ne pas serrer le linge contre soi,
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre,
- Laver régulièrement les doudous des enfants,
- Laver les tenues de travail aux températures habituelles et préconisées sur le vêtement.

Préparation des repas :

Les précautions habituelles suffisent. Le port d'un masque grand public est nécessaire pour la préparation des repas.

Cantine et réfectoire pour les agents :

L'utilisation des réfrigérateurs et des micro-ondes est autorisée uniquement dans les lieux prévus à cet effet sous réserve que le directeur/ la directrice de la structure puisse mettre à la disposition des agents le matériel nécessaire à la désinfection des points de contact (poignées, portes ...).

Les agents auront la responsabilité de respecter le protocole proposé par le directeur/la directrice de la structure pour l'utilisation du matériel.

- Interdiction de mettre les glacières directement dans les frigos
- Les aliments doivent être stockés dans des contenants propres type « pyrex » ou « sacs congélateur » (il n'est pas demandé de désinfecter les contenants)
- Interdiction de stocker les aliments plusieurs jours.
- Interdiction de stocker de la nourriture non emballée

Dans le cadre des points de rencontre ou des moments de convivialité (café) il est important de garantir les distances de sécurité dans des locaux ventilés et de désinfecter le matériel utilisé.

Suivi des effectifs :

Afin d'identifier le plus rapidement possible les personnes contacts à risque en cas de situation covid19 dans la structure, les responsables d'équipement et les animatrices RAM tiendront à jour la liste des personnes qui sont amenées à rester plus de 15 minutes dans la structure (intervenants, rdv de parents, entreprises extérieures, agents CAPI ...). Ces informations pourront être demandées aux référents covid19 par l'astreinte Covid CAPI pour les transmettre aux autorités.

Les pointages doivent impérativement être à jour chaque semaine afin de faciliter la transmission des informations au contact tracing.

Gestion d'un cas suspecté ou avéré Covid-19 d'un agent CAPI

1 - L'agent ressent des symptômes au domicile

En cas de symptômes au domicile, l'agent ne doit pas se présenter au travail mais doit joindre son médecin traitant. Concomitamment, il doit contacter au plus vite **l'astreinte Covid CAPI : 06 87 76 40 21**.

2 - L'agent ressent des symptômes au travail

Dans le cas où l'agent déclarerait des symptômes sur le lieu de travail :

- Fournir sans délai un masque à l'agent,
- Prévenir le responsable hiérarchique de l'agent,
- Renvoyer l'agent à son domicile et lui demander de prendre contact **avec son médecin traitant**. Si l'agent ne peut regagner son domicile seul, il est reconduit à son domicile par un proche, ce dernier ne devra pas pénétrer dans l'établissement.
- Si l'agent ne peut pas regagner son domicile immédiatement, lui demander de s'isoler en respectant les gestes barrières (port du masque et respect de la distance de sécurité d'1 mètre minimum), jusqu'à son départ.
- En cas de symptômes graves, appeler le **15**

3 - Le responsable hiérarchique ou le collègue de l'agent préviendra au plus vite l'astreinte Covid CAPI au 06 87 76 40 21 ou par mail à prevsecu@capi38.fr

Gestion d'un cas suspecté ou avéré Covid-19 d'un enfant dans un service CAPI (EAJE, RAM).

Les enfants de moins de trois ans doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, renforcée pour les nourrissons de moins d'un an et particulièrement pour ceux de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque (notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée). Dans ce cas, l'accueil de l'enfant se fait sur avis de son médecin traitant, le cas échéant en lien avec le médecin référent de la structure.

Chez les enfants, la fièvre peut être le seul symptôme de la Covid19. Il peut y avoir également la toux, des difficultés respiratoires, des troubles digestifs (ex : diarrhée) ou une altération de l'état général.

Si l'enfant a des symptômes en dehors du temps d'accueil

- Les parents en informent dès que possible l'établissement,
- Les parents ne confient pas l'enfant symptomatique,
- L'établissement prévient l'astreinte Covid CAPI et la Direction Petite enfance.

Si l'enfant ressent des symptômes sur le site CAPI (après analyse habituelle de l'état de santé de l'enfant – prise de température, ...)

- Isoler l'enfant des autres enfants en veillant à respecter les gestes barrières,
- En cas d'urgence, contacter le 15,
- Prévenir la direction de la structure, si absente la direction Petite enfance,
- Prévenir les parents pour qu'ils viennent récupérer l'enfant pour une prise en charge médicale,
- Demander aux parents d'informer la direction de la structure du suivi de l'état de santé de l'enfant.

Dans tous les cas, les parents de l'enfant doivent consulter sans délais un médecin

Dans l'attente du diagnostic du médecin et/ou du résultat du tes RT-PCR de l'enfant symptomatique, l'accueil des autres enfants se poursuit avec une application rigoureuse des gestes barrières.

Dans l'attente d'un avis médical, l'enfant symptomatique ne peut être accueilli.

Si le test de l'enfant est positif :

- Prévenir **l'astreinte Covid CAPI : 06 87 76 40 21.**
- Prévenir la direction Petite enfance : Pascale BIKOI 06 46 63 18 96
- En cas d'absence, prévenir La DGA Services à la Population
 1. Geneviève TREPIER —06 42 09 56 04 ou 06 20 10 36 80
 2. Eric TEISSIER – DGA Ressources – 06 23 91 03 66
 3. Mathias FRANKO – DGS – 06.35.02.30.46
- Dresser la liste des « contacts à risque » potentiels en précisant les coordonnées.

Par mesure de prévention et en lien avec l'ARS, des agents peuvent être isolés ou un service fermé dans l'attente des résultats des tests.

L'astreinte Covid CAPI et la direction Petite enfance identifieront avec l'agent/ la directrice de la structure toutes les personnes contacts.

Ces informations seront transmises à l'ARS. Aucune information ne pourra être transmise sans l'accord de l'ARS et avant d'avoir les résultats des tests.

La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des professionnels n'est pas automatique. Elle est décidée au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et les consignes de l'Agence Régionale de Santé.

En cas de fermeture, une nouvelle visite, un nouvel avis ou une nouvelle autorisation du service départemental de la PMI n'est pas nécessaire avant la reprise de l'accueil.

Le CHSCT sera informé en cas de cas confirmé.

En cas de suspicion ou de cas Covid-19 d'un agent ou d'un enfant, l'identité de la personne est protégée.

En cas de covid-19 positif, tous les agents en lien avec la personne malade jusqu'à 48h avant les premiers symptômes seront contactés par l'ARS pour identifier le besoin ou non de l'isoler et de faire le test. Le test peut être prescrit jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec la personne malade. Pendant ce temps, il peut être demandé aux personnes d'être isolées.

La réadmission d'un enfant

Pour le retour d'un enfant dont l'accueil a été suspendu, à titre préventif ou suite à un test RT-PCR positif, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire.

Le retour peut se faire, selon les cas, après que le médecin consulté n'a pas diagnostiqué une suspicion de Covid-19, après un résultat négatif à un test RT-PCR, à l'expiration de la période d'isolement ou après la guérison de l'enfant.

Il est important de veiller à la traçabilité des décisions de suspension et de reprise d'accueil. Les directrices veilleront à bien garder la trace des décisions de suspension d'accueil à titre préventif, de l'information fournie par les parents que le médecin consulté n'a pas diagnostiqué une suspicion de Covid-19 ou que le résultat du test RT-PCR de leur enfant est négatif, ou encore que leur enfant est guéri et ne présente plus de symptômes évocateurs.

Il sera donc demandé aux parents une attestation sur l'honneur (format dématérialisé de préférence par mail – exemple page 16) précisant les éléments ci-dessus en fonction des situations.

Les échanges avec les autorités (ARS, PMI) seront conservés. Les décisions prises seront confirmées à minima par courriel.

Consignes de nettoyage lorsqu'un cas Covid-19 est constaté

Pour tous cas de covid19 diagnostiqué chez un enfant accueilli, un membre du personnel, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols,
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 1. Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique ou lavable imprégné d'un produit détergent,
 2. Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique ou lavable,
 3. Laisser sécher,
 4. Désinfecter les sols et surfaces avec un produit virucide selon la norme NF14476 avec un bandeau de lavage différent des bandeaux précédents.
- Tenue du personnel d'entretien : sur blouse à usage unique ou en tissu lavable à 60°, gants de ménage résistants en nitrile, lunettes de protection, bottes ou chaussures de travail fermées,
- Lavage des bandeaux utilisés à 60°
- Elimination des bandeaux et lingettes à usage unique dans un sac poubelle doublé à conserver 24h dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.

Contacts à risques

- Les personnes contact à risque sont les personnes ayant été en contact « à risque » avec un cas confirmé (personne symptomatique ou non pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche de la Covid19.) sans mesure de protection efficace pendant toute la durée du contact (ex : absence de port de masque chirurgical ou FFP2 par le cas confirmé ou probable ou par la personne contact, absence de port de masque grand public fabriqué selon les normes AFNOR ou équivalent porté par le cas confirmé ou probable et la personne contact).
- La recherche se fait parmi les personnes ayant été en contact jusqu'à 48h avant l'apparition des symptômes ou 7 jours avant la date du test RT-PCR positif.

Dans les établissements d'accueil collectif :

- Toute personne ayant récemment partagé l'espace confiné des locaux pendant au moins 15 minutes avec un cas probable ou confirmé,
- Toute personne ayant récemment eu un contact en face à face de moins d'1 mètre, quelle que soit sa durée, avec un cas probable ou confirmé,
- Tout professionnel ayant récemment prodigué des actes d'hygiène ou de soins à un enfant identifié comme cas probable ou confirmé,
- Tout enfant pour lequel ont été récemment pratiqués des actes d'hygiène ou de soins par un professionnel identifié comme cas probable ou confirmé,
- Toute personne, adulte ou enfant, étant restée en face à face avec un cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace (ex : parents qui se croisent en déposant leurs enfants, professionnels en balade extérieure avec des enfants qui croisent des passants) ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risques.

Information aux agents et aux familles

Une bonne information de l'ensemble des professionnels et des familles fréquentant le mode d'accueil est nécessaire.

Ils sont informés de la survenue de cas de Covid19. Ils sont tenus au courant de la situation et des mesures prises. En aucun cas cependant les noms des cas de Covid-19 probables ou confirmés, enfant ou adulte ne doivent être communiqués à d'autres personnes qu'aux professionnels chargés du contact-tracing.

Dans ces cas, les informations transmises aux familles devront être validées par le Direction Petite Enfance avant transmission.

CONSIGNES SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES POUR LA LUDOTHEQUE

- Ouverture sans rendez-vous entre 8H30 et 12H les mardis, jeudis et vendredis de semaine paire, moyennant un nombre maximum de personnes présentes en même temps pour respecter les distances de sécurité soit 13 personnes pourraient être autorisées en comptant les enfants.
- Mise en place d'un sens de circulation
- Mise à disposition d'un nombre de jeux restreints sur les tables, changés si besoin entre les passages.
- Nettoyage des jeux et de l'espace après le groupe

PROTOCOLE SANITAIRE PREVENTION COVID **19 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020** **PETITE ENFANCE**

Consignes aux parents :

Les parents peuvent pénétrer dans les lieux d'accueil des enfants en respectant la procédure ci-dessous :

- Porter un masque grand public dès l'arrivée devant l'établissement,
- Respecter le saut de zone et porter des sur chaussures en cas de franchissement,
- Respecter les distances physiques entre les parents et les professionnels de minimum 1 mètre,
- Attendre son tour devant l'établissement s'il y a quelqu'un à l'entrée pour respecter les distances,
- Se laver les mains à l'arrivée,
- Ne pas embrasser, serrer la main ou faire d'accolade aux professionnels ou autres adultes au sein de l'établissement,
- Venir récupérer sans délai son enfant en cas d'apparition de symptômes de la Covid19,
- Informer immédiatement de l'apparition de symptôme chez son enfant ou au sein de son foyer,
- Informer immédiatement de tout résultat positif à un test RT-PCR de l'enfant ou d'un des membres du son foyer,
- Consulter sans délai un médecin en cas d'apparition de symptômes chez son enfant ou chez un membre du foyer,
- Ne pas confier son enfant s'il présente une fièvre supérieure à 38° ou tout autre symptôme évocateur de la Covid19, en attente d'une consultation auprès d'un médecin ou des résultats d'un test RT-PCR,
- Ne pas confier son enfant s'il est testé positif à la Covid19, respecter la mesure de quatorzaine,
- Ne pas confier son enfant si un membre du foyer présente des symptômes de la Covid19,
- Ne pas confier son enfant si celui-ci est identifié comme contact à risque, respecter la mesure de quatorzaine,
- Se tenir à la disposition des équipes en charge du contact-tracing,
- Fournir une attestation sur l'honneur lorsque l'établissement en demande une.

L'intégralité du protocole sanitaire est consultable sur le site www.capi38.fr

Coronavirus (COVID-19)

Annexe n°3 – Modèle d'attestation sur l'honneur à la signature des parents

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
[Prénom et Nom]

demeurant
[Adresse]

parent ou représentant légal de
[Prénom et Nom de l'enfant]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant présente le [date du constat des symptômes] des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- le médecin consulté le [date de la consultation] suite à l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ;
- le résultat du test RT-PCR réalisé le [date du test] est négatif ;
- le résultat du test RT-PCR réalisé le [date du test] est positif ;
- mon enfant, testé positif à la Covid-19 le [date du test] ne présente plus de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- [autre, à préciser]

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

[Commune], le [date]

Signature

[Prénom] [Nom]

